

2022/279

le B

DEPARTEMENT de l'AIN
ARRONDISSEMENT de BELLEY
CANTON d'AMBERIEU EN BUGEY
COMMUNE d'AMBRONAY
Tél 04.74.38.13.32 – fax 04.74.34.08.94
MCB/AV

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 6 Décembre 2022 à 19 H 00**

Le six décembre deux mil vingt deux à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambronay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Arts, sous la présidence de Madame BARILLOT Marie-Christine, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2022

Présents :

Mme BARILLOT Marie-Christine, Maire
Mr BONETTI Pascal, Mme LETENEUR Véronique, Mme VILLET Michèle, Mr GROSSI Roger, Adjoint,
Mme VALOUR Lucette, Mme LEVRAT Gisèle, Mme PERICHON Fatoumata, Mme JUILLARD Catherine,
Mr CHIVAL Christophe, Mr CORTAZAR Guillaume, Mr BELLATON Marc, Mr SIMON Pascal, Mr FOURNIER
Gabriel, Mme MOREL Simone, Mr MANCUSO Vincent, Mr PACICH Christian

Absents excusés : Mr Dominique URARD qui donne procuration à Mme MC BARILLOT
Mme Nathalie PUROLCZAK qui donne procuration à Mr Pascal BONETTI
Mr Albans DEMBLOCQUE qui donne procuration à Mme Lucette VALOUR
Mr Franck MOUNIER qui donne procuration à Mr Roger GROSSI
Mr Ben NASSIA qui donne procuration à Mr Vincent MANCUSO
Mr Bruno BONICEL qui donne procuration à Mr Guillaume CORTAZAR

Absents non excusés : -

⇒ **Vérification du quorum :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose Mme Fatoumata PERICHON, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Fatoumata PERICHON comme secrétaire de séance.

⇒ **Point CCU par Marie Christine BARILLOT :**

Madame le maire informe l'assemblée des dossiers d'urbanisme reçus entre le 15.11.2022 et le 05.12.2022 :

- 2 Déclarations Préalables
- 1 Permis de Construire
- 1 Transfert de Permis de Construire

⇒ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 Novembre 2022 :**

Madame le maire soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été portée au Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 Novembre 2022 est approuvé, à l'unanimité.

▪ **Informations sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :**

Vu la délibération n° 2020-037/041 du 04.06.2020 concernant les délégations de pouvoir données au Maire ;
Le maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2022/018 :

Décision modificative - Ouverture de crédits – Budget principal

VU l'absence de crédits en section d'investissement – Chapitre 041 à l'article 2033 ;

VU l'absence de crédits en section d'investissement – Chapitre 041 à l'article 2033 ;

Permettant le transfert de la dépense au compte d'immobilisation définitif (écriture de 2018)

Mme le Maire décide de l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Article	Nature	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
041	202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	250,00 €	
041	2033	Frais d'insertion		250,00 €

Décision n°2022/019 :

Décision modificative - Virement de crédits – Budget principal – Dépenses imprévues

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 022 – « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement – Chapitre 73 – Article 739223 : « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales », suite à la réception de la fiche de notification de répartition du FPIC 2022 pour les communes membres de la CC de la Plaine de l'Ain, émise par la Préfecture de l'Ain ;

Mme le Maire décide du virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Nature	FONTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	- 229.00 €	
73	739223	Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 229.00 €	

Décision n°2022/020 :

Décision modificative - Virement de crédits – Budget principal – Dépenses imprévues

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 022 – « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement – Chapitre 68 – Article 6875 : « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels », permettant la provision dans le cadre du sinistre survenu sur la commune le 15.08.2020 ayant affecté 4 bâtiments, pour lequel la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée ;

Mme le Maire décide du virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Nature	FONTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	- 99 500,00 €	
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	+ 99 500,00 €	

Décision n°2022/021 :**Marché de travaux – Mise en valeur par la lumière de l'Abbaye et du cloître d'Ambronay****Lot Unique : Electricité**

VU l'avis d'Appel Public à la Concurrence du 16 Septembre 2022, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la Mairie, sur la Voix de l'Ain et sur le site des acheteurs publics de l'Ain le 16 Septembre 2022,

VU l'ouverture des plis, l'analyse des offres et les commissions MAPA des 14 Novembre 2022 et 18 Novembre 2022 relatives au Marché de Travaux pour la Mise en valeur par la lumière du Cloître et de l'Abbatiale - Place de l'Abbaye – 01500 AMBRONAY ;

VU la proposition de l'Entreprise ADG ENERGY – 5 Rue Ampère – 69680 CHASSIEU, qui est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Madame le Maire décide de retenir l'offre de l'Entreprise ADG ENERGY – 5 Rue Ampère – 69680 CHASSIEU, pour réaliser les travaux de mise en valeur par la lumière du Cloître et de l'Abbatiale pour un montant total de **236 319.40 € HT, soit 283 583.28 € TTC.**

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal – Exercice 2023 – opération 447.

ORDRE DU JOUR**1 – Demande de subvention au SDIS de l'Ain – achat d'équipements pour le CPINI d'AMBRONAY**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler, et d'acquérir de nouveaux équipements et matériels pour les sapeurs-pompiers d'Ambronay.

Une commande a été passée auprès de l'entreprise THE SURGICAL COMPANY pour l'achat de :

Défibrillateur Automatisé Externe : 1.878,24 € ttc

Le SDIS de l'Ain a mis en place un dispositif de subvention aux collectivités qui réalisent ce type d'investissement.

Par conséquent, Madame le Maire, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur une demande de subvention auprès du SDIS de l'Ain, pour cet achat d'équipement pour les sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de solliciter l'aide financière du SDIS de l'Ain pour l'achat d'équipements et de matériels pour les sapeurs-pompiers d'Ambronay,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – Tarifs municipaux et de location de la salle polyvalente pour l'année 2023

Madame le Maire informe que la commission finances, lors de sa séance du 24.11.22, a statué sur les tarifs municipaux et de location de la salle polyvalente, comme suit :

TARIFS de la SALLE POLYVALENTE d'AMBRONAY - 2023

La location de la salle implique le paiement du forfait énergie

Arrhes : 20 % du montant de la location

Location du vendredi 16 h au lundi 8 h

Emplacements	2023				
	2023	2023	ASSOCIATIONS LOCALES		
	Particuliers : Habitants et Travaillant à Ambronay	Associations Extérieures des cantons : Ambérieu / Poncin / Pont d'Ain / St Rambert	1ère manifestation	2ème manifestation	3ème manifestation et suivantes
<i>location cuisine et fluides associés</i>	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Scène	135 €	203 €	- €	- €	135 €
Salle des Fêtes - Bar	291 €	436 €	- €	- €	291 €
Scène-Salle des Fêtes-Bar	426 €	639 €	- €	- €	426 €
Salle de Sports	193 €	291 €	- €	- €	193 €
Forfait énergie à régler pour location des salles sans cuisine	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Scène-Salle des Fêtes-Bar-S.Sports	619 €	930 €	- €	- €	619 €
Forfait énergie à régler pour location totalité (Cuisine comprise)	160 €	160 €	- €	- €	160 €
Caution Globale	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Forfait nettoyage à l'entrée	40 €	40 €	- €	- €	40 €
Forfait pour le nettoyage S.Fêtes + S.Sports + Scène	265 €	265 €	- €	- €	265 €
Forfait pour le nettoyage de la cuisine	85 €	85 €	- €	- €	85 €

En cas de nettoyage insuffisant, le chèque de caution ne sera restitué qu'après versement du forfait nettoyage

(Forfait de 265 € pour la salle des fêtes/scène/bar et/ou 85 € pour le nettoyage de la cuisine)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023.

Madame Simone MOREL indique que lors de sa séance de travail avec Madame Gisèle LEVRAT pour mettre en forme le nouveau tableau pour 2023, il a été nécessaire préalablement de corriger les incohérences de tarifs de 2022, pour ensuite pouvoir appliquer le coefficient multiplicateur de 6.2 % correspondant à l'inflation.

Madame Gisèle LEVRAT explique que pour établir les nouveaux tarifs, les fluides étaient à prendre en compte, confirme qu'il y avait des incohérences sur les tarifs 2022 et fait lecture des différentes formules de location.

Madame le Maire remercie Mesdames MOREL et LEVRAT pour le travail réalisé.

TARIFS MUNICIPAUX

OBJET	2023
1 - Emplacements forains pour la vogue	
a) Manèges dont auto-scooter	39 €
b) Confiserie, loterie et jeux d'adresses	27 €
c) Diverses installations	15 €
2 - Redevance annuelle pour occupation du domaine public par les terrasses de bar	
a) Redevance annuelle domaine public	38 €
3- Cimetière	
a) Columbarium (concession de 10 ans)	337 €
b) Caves urnes (concession de 15 ans)	363 €
b) Jardin du Souvenir (plaque pour une durée de 10 ans)	88 €
c) Concessions 15 ans	206 €
d) Concessions trentenaires	411 €
4 - Participation bons vacances (par jour) pour 5 jours consécutifs, et 30 jours par an et par enfants, pour les vacances scolaires figurant au calendrier édité par le Ministère de l'Education Nationale, ainsi que pour les stages de classes vertes, de mer, de montagne...	
a) Participation bons vacances	5 €
5 - Tarifs de location du matériel communal aux habitants de la Commune (pour 3 jours, enlèvement et retour compris). Gratuit pour les associations de la commune, pas de locations pour les particuliers et associations extérieurs à la Commune	
a) Chaises (à l'unité)	0,33 €
b) bancs (à l'unité)	2,19 €
c) Tables, barrières et guirlandes électriques (à l'unité)	3,27 €
6 - Droit de place (pour tout déballeur)	
a) Droit de place pour tout déballeur	93 €
7 - Droit de place à l'année (ex., camion de pizzas)	
a) Droit de place annuel	452 €
8 - Droits de place pour les ventes hebdo de saisonniers	
a) Droit de place pour vente hebdo de saisonniers	839 €
9 - Participation des affouagistes	
a) Participation affouagistes	81 €
b) Bois vendu à port du camion le stère	37 €
10 - Marché hebdomadaire (prix au mètre linéaire)	
a) Commerçants abonnés	0,32 €
b) Commerçants de passage	1,38 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Madame Gisèle LEVRAT indique que pour calculer les tarifs pour 2023, il a été appliqué une augmentation de 6.2%, correspondant au taux d'inflation sur une année glissante.

3 – Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	RAR 2021 Inscrits au BP 2022	BP 2022	DM 2022	RAR 2021 + BP 2022 + DM 2022	TOTAL 2022		AUTORISATION 25 % SUR TOTAL 2022 HORS RAR 2021
					BP 2022	DM 2022	
20	23 162,46 €	14 720,00 €	0,00 €	37 882,46 €	14 720,00 €	0,00 €	3 680,00 €
					14 720,00 €		
204	0,00 €	78 815,00 €	0,00 €	78 815,00 €	78 815,00 €	0,00 €	19 703,75 €
					78 815,00 €		
21	54 957,48 €	353 290,00 €	0,00 €	408 247,48 €	353 290,00 €	0,00 €	88 322,50 €
					353 290,00 €		
23	614 005,29 €	1 694 443,57 €	0,00 €	2 308 448,86 €	1 694 443,57 €	0,00 €	423 610,89 €
					1 694 443,57 €		
TOTAL	692 125,23 €	2 141 268,57 €	0,00 €	2 833 393,80 €	2 062 453,57 €		535 317,14 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article LL.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite totale de 535 317,14 €, en respectant la ventilation par chapitres, soit 25 % du montant total des dépenses d'investissement de l'exercice 2022, hors Restes à Réaliser.

4 – Approbation du montant de reprise du mini-tracteur KUBOTA par GARRY BRESSE MOTEURS

Madame le Maire informe que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse KUBOTA, acheté à GARRY BRESSE MOTEURS.

Lors de cet achat, l'ancien mini-tracteur KUBOTA (immatriculé 9781 XH 01) a fait l'objet d'une reprise pour un montant de 3.600 € ttc.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le montant de cette reprise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la reprise, par GARRY BRESSE MOTEURS, du mini-tracteur KUBOTA (immatriculé 9781 XH 01) pour un montant de 3.600 € ttc.

5 – Approbation de la modification des conditions de versement du CIA

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification des conditions de versement du CIA, comme suit :

- A) Le Complément Individuel Annuel (CIA) tient compte de l'engagement et de la manière de servir des agents. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des comptes rendus d'entretien professionnel d'évaluation.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions (qualité et importance de la contribution pour mener à bien les projets de service, l'implication dans la réalisation d'objectifs, le respect des horaires et des consignes),
- la capacité à travailler en équipe et la qualité des relations entretenues avec les agents et les élus de la collectivité,
- la capacité à s'adapter aux exigences et aux évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques.

Ces critères seront notamment appréciés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle annuel réalisé, comme suit :

Critères	Non Satisfaisant 0 point	Faiblement Satisfaisant 3 points	Moyennement Satisfaisant 6 points	Très Satisfaisant 10 points
Investissement personnel dans l'exercice des fonctions				
Capacité à travailler en équipe et qualité des relations entretenues avec les agents et les élus				
Capacité à s'adapter aux exigences et aux évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques				
Total des Points				

Conditions d'attribution et de versement

Eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE, le CIA pourra être attribué aux agents, dans la limite des montants annuels retenus ci-après.

Ces montants seront affectés d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %, en fonction des critères d'attribution adoptés.

Groupes de fonctions	Montant maximum annuel
Groupe 1	500,00 €
Groupe 2	500,00 €
Groupe 3	500,00 €
Groupe 4	500,00 €

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois avec la rémunération du mois de décembre.

Le versement a lieu en tenant compte de la dernière évaluation professionnelle réalisée.

Le versement de ce complément indemnitaire fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA est attribué individuellement chaque année aux agents **titulaires, stagiaires, aux contractuels de droit public** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail en fonctions de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA n'est pas versé entièrement aux agents absents, pour les motifs suivants : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie professionnelle, les congés pour accident de trajet et pour les absences non justifiées.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **De modifier** les délibérations en date des 10 mai 2016, 7 décembre 2017, 15 septembre 2020, 22 juin 2021 et 15 novembre 2022 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 7 Décembre 2022.**

Article 2 : **D'autoriser** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Monsieur Vincent MANCUSO demande à Madame le Maire sur quels critères d'évaluation sont réalisés les entretiens de recrutement. Madame le maire lui indique qu'elle s'appuie sur la fiche de poste, le CV du candidat, l'entretien qu'elle a avec lui, et qu'un rapport est établi avec les différents éléments indiqués par le candidat.

Monsieur Pascal SIMON demande à Madame le Maire le nom de l'employé communal récemment recruté.

Madame le Maire lui indique qu'il prendra son poste au 01.01.2023.

Monsieur Gabriel FOURNIER demande à Madame le Maire qui étaient présents lors des entretiens de recrutement de l'employé communal.

Madame le Maire lui indique que Monsieur Pascal BONETTI, 1^{er} adjoint et Monsieur Roger GROSSI, Adjoint en charge des employés communaux, l'ont assisté lors des entretiens.

Monsieur Gabriel FOURNIER demande à Madame le Maire la possibilité de consulter les fiches d'entretiens.

Madame lui indique qu'elle ne peut pas divulguer les renseignements personnels des candidats.

6 – Tarifs de location de la Maison des Arts et des Associations pour l'année 2023

Madame le Maire informe que la commission finances, lors de sa séance du 24.11.22, a statué sur le tarif de location de la Maison des Arts, comme suit :

Pour les ASL (Association Syndicale Libre) pour y réaliser leurs assemblées générales

Sous réserve de disponibilité de la salle **100 €**

Pour les particuliers dans le cadre de cérémonies funéraires

Sous réserve de disponibilité de la salle **100 €**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tarif de location de la Maison des Arts et des Associations pour l'année 2023.

7 – Questions diverses

- Madame le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir distribuer, aux personnes susceptibles d'être intéressées, les flyers concernant les ateliers numériques mis en place par le SIEA, les vendredis matin à la Maison des Arts et des Associations d'Ambronay.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle doit assister jeudi 08.12.22, avec Madame Lucette VALOUR, au Comité Syndical du Centre Nautique Ambérieu. Madame le maire les informe que le syndicat rencontre d'importants problèmes financiers liés à l'aggravation du déficit d'exploitation. Deux pistes ont été travaillées :

- Une fermeture de 5 mois du centre nautique sur les mois les plus froids (janvier, février, mars, novembre et décembre), accompagnée de l'arrêt de l'encadrement des séances scolaires par un maître-nageur (maintien d'un maître-nageur pour la surveillance uniquement).
- Un maintien de l'ouverture du centre nautique à l'année, avec une exploitation optimisée :
 1. Suppression de l'accueil des scolaires du syndicat le matin, accompagnée de l'arrêt de l'encadrement des séances par un maître-nageur nageur (maintien d'un maître-nageur pour la surveillance uniquement).
 2. Fermeture complète le dimanche
 3. Samedi : maintien de l'ensemble des activités commerciales avec répartition différente sur la journée. Maintien de l'ouverture au public de 13h à 17h sans accès au petit bassin désormais réservé pour les activités.
 4. Plannings inchangés pendant les vacances.

La fermeture de 5 mois impacterait l'apprentissage du savoir-nager pour les enfants du bassin de vie et le rôle de l'équipement en matière de santé, de bien-être et de lien social pour la population. Elle entraînerait également la mise au chômage des 17 agents du centre nautique. La survie du club Ambérieu Natation Bugey Côtière pourrait être compromise.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une participation exceptionnelle supplémentaire de 20.000 € a été demandée à la commune d'Ambronay pour 2023, ce qui amènerait la participation totale annuelle de la commune à 46.794 €, et leur demande de se positionner.

Après échanges, les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, la participation supplémentaire de la commune pour empêcher la fermeture du centre nautique, dans l'intérêt général, et afin de permettre aux enfants d'apprendre à nager.

Monsieur Vincent MANCUSO s'étonne que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ne souhaite pas participer financièrement.

Monsieur Vincent MANCUSO informe Madame le Maire, qu'après renseignements pris, ce n'est pas à la Communauté de Communes d'entretenir le bassin de rétention situé à la ZA des Pîques, mais à la Commune. Il figure au PLU. Il demande à ce que cette dépense soit inscrite au budget. L'estimation est d'environ 100.000 €.

Madame le Maire va faire procéder au chiffrage.

Monsieur Christophe CHIVAL informe l'assemblée qu'il a eu de nombreux retours positifs du repas organisé par le CCAS.

Monsieur Pascal SIMON demande quand va être réalisé le floutage des vitres au vestiaires du foot. Madame le Maire l'informe que cela sera réalisé vendredi 9 décembre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 50.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le procès-verbal a été approuvé, à la majorité, 6 abstentions (V.MANCUSO, S.MOREL, P.SIMON, C.PACICH, G.FOURNIER, B.NASSIA)

Date	N° Délibération	Objet de la délibération	Approuvée / Rejetée
06.12.2022	2022 / 260	Demande de subvention au SDIS de l'Ain – achat d'équipements pour le CPINI d'AMBRONAY	Approuvée
06.12.2022	2022 / 261-262	Tarif de location de la salle polyvalente pour l'année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 263	Tarif emplacements forains pour la Vogue - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 264	Redevance annuelle pour occupation du domaine public par les terrasses de bar - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 265	Tarif du cimetière et du columbarium - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 266	Participation de la commune "Bons Vacances" - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 267	Tarif de location du matériel communal aux habitants de la commune - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 268	Tarif droit de place - déballeur - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 269	Fixation des droits de place - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 270	Participation des affouagistes - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 271	Tarif du marché hebdomadaire (prix au mètre linéaire) - Année 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 272-273	Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023	Approuvée
06.12.2022	2022 / 274	Approbation du montant de reprise du mini-tracteur KUBOTA par GARRY BRESSE MOTEURS	Approuvée
06.12.2022	2022 / 275-277	Approbation de la modification des conditions de versement du CIA	Approuvée
06.12.2022	2022 / 278	Tarif de location de la Maison des Arts et des Associations pour l'année 2023	Approuvée

Le Maire de la Commune d'Ambronay

Madame Marie-Christine BARILLOT

La Secrétaire de Séance

Madame Fatoumata PERICHON